

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 44/2021

Attribution de marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée
Réalisation d'une étude d'ingénierie de désenfumage des Caves Byrrh

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude d'ingénierie de désenfumage des Caves Byrrh à Thuir,

CONSIDERANT que la réalisation d'une étude d'ingénierie de désenfumage, va permettre de faire valider les hypothèses d'études par les services du SDIS66, notamment les scénarii d'incendie proposés et d'ainsi soumettre l'étude finale à la commission de sécurité,

L'acceptation de la commission de sécurité va permettre de déroger aux règles de sécurité prescrites par le règlement de sécurité, avec ou sans mesure(s) compensatoire(s),

CONSIDERANT Qu'à l'issue consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes et sur l'Indépendant en date du 04 mars 2021, trois (3) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2021 à 12h00.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

CNPP

Département Feu et Environnement
Route de la chapelle Réanville
27950 SAINT MARCEL

Pour un montant global 13 150.00 € HT soit 15 780.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Etape n°1 : Etude du dossier, Rapport d'étude : | 3 945.00 € HT |
| - Etape n°2 : Simulation et post-traitement, projet de rapport d'étude : | 7 890.00 € HT |
| - Etape n°3 : Rapport d'étude, assistance auprès des autorités : | 1 315.00 € HT |

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 617.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 avril 2021



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.